

Association des amis d'Anne-Lise Saillen

statuts

1) Sous la dénomination figurant sur l'en-tête des présents statuts, une association est constituée en application des art. 60 et suivants du Code civil suisse.

2) Le siège de l'association est à l'atelier de d'Anne-Lise Saillen, au chemin de l'Ancienne Pension 1 à Grandvaux.

3) Le but de l'association est de contribuer au rayonnement de l'œuvre artistique d'Anne-Lise Saillen.

4) Toute personne physique ou morale intéressée par cette œuvre peut devenir membre de l'association.

5) Les ressources de l'association sont constituées par :
les cotisations des membres dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale ;
les dons des membres ou de tiers; les subventions des pouvoirs publics et d'autres organismes tels que la Loterie Romande.

6) L'assemblée générale des membres de l'association est convoquée par le comité au moins une fois par an. Elle est compétente pour désigner les membres du comité, approuver les comptes et définir les orientations générales de l'association en collaboration avec Anne-Lise Saillen.

7) Le comité, formé de trois membres, gère les affaires courantes.

Statuts adoptés lors de l'assemblée constitutive tenue à Grandvaux dans l'atelier d'Anne-Lise Saillen le lundi 23 février 2009